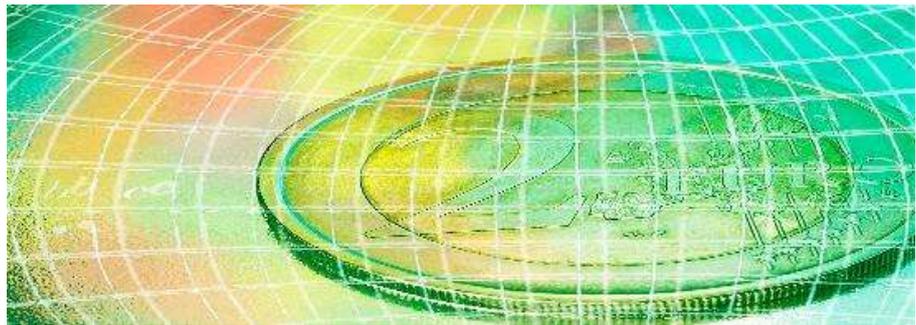




l'ami des portefeuilles



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Avantages & Co », dont l'objet est de faire bénéficier, de tarifs préférentiels et de réductions toute personne majeure et domiciliée en France Métropolitaine, à titre personnel, et prioritairement celles ne bénéficiant pas des avantages d'un Comité d'Entreprise, tels que les artisans, commerçants, personnes exerçant une profession libérale, salariés de petites entreprises, demandeurs d'emploi, retraités, ...

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association « Avantages & Co » est composée des membres suivants :

Membres bienfaiteurs,
Membres d'honneur,
Membres adhérents

Article 2 - Cotisation

Les membres bienfaiteurs sont exonérés de cotisation, en raison de leur dévouement au sein de l'association.

Les membres d'honneurs paient une cotisation annuelle au moins égale à dix fois la cotisation des membres adhérents.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année à l'Assemblée Générale

Pour l'année 2015, le montant de la cotisation est fixé à 12 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association lors de l'adhésion d'un nouveau membre.

Sur dérogation, un tarif de 10 euros peut être appliqué, après acceptation de la demande par le bureau. Les personnes concernées sont celles rencontrées lors des formations organisées par la Ville de Paris ainsi que les chômeurs et les étudiants sur présentation d'une attestation de leur situation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

La cotisation est valable 12 mois de date à date. Le renouvellement de la cotisation doit être effectué avant le dernier jour ouvrable du mois d'expiration.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association « Avantages & Co » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remise d'une demande écrite au président ou
- inscription par l'intermédiaire du site Internet de l'association ou
- sur invitation d'un ancien membre.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie dans les statuts de l'association « Avantages & Co », seuls les cas cités à l'article 5 peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à la majorité des voix, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Le Bureau exclut toute personne ne pas cumuler les conditions d'accès à savoir majeur et résident en France métropolitaine ou ne respectant pas les règlements et statuts de l'association
Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association « Avantages & Co », le Conseil d'Administration a pour objet de faire vivre l'association.

Il est composé de :

Marie-Christine THIRION

Henri THIRION

Aurélie THIRION.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les membres élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale, prennent la décision de proposer les offres que les partenaires et fournisseurs d' « Avantages & Co » envoient régulièrement. Ils sont également à même de trouver de nouvelles propositions.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association « Avantages & Co », le bureau a pour objet de gérer administrativement l'association.

Il est composé de :

Marie-Christine THIRION

Henri THIRION

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association « Avantages & Co », l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Les membres de l'association seront convoqués au moins quinze jours avant la date fixée, par simple lettre ou par convocation électronique (e-mail).

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, sauf s'il en est décidé autrement en début d'assemblée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association « Avantages & Co », une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas d'une prise de décision ne pouvant

attendre la date de la prochaine Assemblée Générale, notamment en cas de situation financière difficile ou d'une modification essentielle des statuts.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la même procédure que celle mise en place pour une Assemblée Générale Ordinaire, comme définie à l'article 8 du présent règlement.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, sauf s'il en est décidé autrement en début d'assemblée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « Avantages & Co » est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition de l'instance dirigeante, selon la procédure suivante :

La modification du présent règlement intérieur peut être effectuée après accord de 75% des membres élus au bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple et consultable sur le site Internet de l'association « Avantages & Co » sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 11 - Adresse

Le siège social de l'association « Avantages & Co » est fixé au :

54, boulevard Ornano

75018 PARIS.

Cette adresse étant chez un particulier, il est conseillé de ne pas s'y déplacer

Article 12 – Diffusion des informations

Un site Internet www.avantagesetco.fr sert de liaison entre les membres de l'association.

Les membres du bureau s'engagent à y faire figurer les propositions avantageuses négociées pour les adhérents dès qu'elles sont acceptées.

Une lettre mensuelle adressée par mail à tous les membres (newsletter) permet d'informer les membres des nouveautés et procès-verbaux.

A PARIS, le 5 janvier 2015

Marie-Christine THIRION
Présidente

Henri THIRION
Trésorier

LISTE DES MEMBRES BIENFAITEURS – ANNEE 2015

Sont membres bienfaiteurs et exonérés de cotisations :

- Les membres du Conseil d'Administration
- Monsieur COUDRET René
- Monsieur et Madame CARPENTIER Philippe et leurs enfants
- Monsieur et Madame VERMEULEN Claude et leur fille
- Monsieur et Madame CHAUBENIT Jean-Pierre et leurs enfants